
**Quatrième réunion
Genève, 10-14 décembre 2007**

**Réunion d'experts
Genève, 20-24 août 2007**

Points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des moyens d'améliorer l'application à l'échelon national,
y compris les mesures visant à assurer le respect de législation
nationale, le renforcement des institutions nationales et la coordination
entre les institutions nationales chargées de l'application des lois**

INITIATIVES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES VISANT À RENFORCER L'APPLICATION À L'ÉCHELON NATIONAL

Texte soumis par l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. On résume dans le présent document de fond diverses initiatives et activités internationales et régionales existantes visant à renforcer l'application de la Convention à l'échelon national. Il n'est pas exhaustif, mais vise à donner aux États parties une idée du champ et de la portée des activités existantes et d'indiquer des sources où l'on trouvera des informations complémentaires. Les organisations concernées ou les États parties qui participent à ces activités ou qui les financent souhaitent peut-être donner des informations complémentaires ou actualisées durant la Réunion d'experts.

II. Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

2. À ce jour, l'ASEAN a essentiellement abordé la question des armes biologiques dans le cadre de ses activités de lutte contre le terrorisme. Au septième Sommet des dirigeants de l'ASEAN, tenu le 5 novembre 2001 au Brunéi Darussalam, cette organisation a adopté sa déclaration de 2001 sur la lutte concertée contre le terrorisme. Outre qu'elle a établi le cadre juridique qui servira pour réaliser de futures activités, elle a identifié un certain nombre de mesures spécifiques pour appliquer la déclaration, notamment l'examen et le renforcement des mécanismes nationaux, le renforcement de la coordination et de la coopération et les programmes régionaux de renforcement des capacités. Grâce à ce programme de travail, les États membres de l'ASEAN ont établi une base de données régionale pour diffuser des informations sur leurs législations nationales, sur les règlements et sur les traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux.

3. Le lien entre les activités de l'ASEAN visant à lutter contre le terrorisme et les mesures visant à régler le problème des armes biologiques a été explicitement reconnu dans la Déclaration conjointe sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme arrêtée par l'ASEAN et l'Union européenne à l'issue de la quatorzième Réunion ministérielle ASEAN-UE, tenue à Bruxelles les 27 et 28 janvier 2003. Selon cette déclaration, «les mouvements illégaux de matières nucléaires, chimiques, biologiques et d'autres matières potentiellement mortelles» font «partie d'un ensemble complexe de nouveaux défis en matière de sécurité, qui doivent être abordés d'urgence sous tous leurs aspects et dans toutes les instances compétences»¹.

4. En août 2004, les chefs de police des pays de l'ASEAN commençaient aussi à aborder les questions touchant les armes biologiques. Le communiqué commun de la vingt-quatrième Conférence des chefs de police des pays de l'ASEAN, tenue à Chiang Mai (Thaïlande) du 16 au 20 août 2004, fait état d'une coopération rapide grâce à une liste d'organes et de personnes à contacter². À ceci s'ajoute une conférence de deux jours sur le bioterrorisme, tenue les 12 et 13 juillet 2007 à Jakarta (Indonésie). (Voir aussi la section sur la région Pacifique ci-dessous.)

III. Union européenne³

5. Le 27 février 2006, l'Union européenne a adopté une Action commune en faveur de la Convention. Il s'agit d'un projet limité dans le temps (il aura une durée de dix-huit mois et s'achèvera en septembre 2007) pour lequel les États membres de l'UE devront mobiliser des ressources humaines et financières, du savoir-faire et des équipements pour atteindre des objectifs spécifiques – en l'occurrence appuyer la Convention sur les armes biologiques. À ce jour, des réunions régionales sur la Convention ont eu lieu dans le cadre de l'Action commune dans les régions suivantes⁴:

- i) Afrique australe et Afrique de l'Est, 21 et 22 juin 2006, Nairobi (Kenya);
- ii) Asie et îles du Pacifique, 8 et 9 novembre 2006, Bangkok (Thaïlande);
- iii) Amérique latine et Caraïbes, 18 et 19 janvier 2007, San José (Costa Rica);
- iv) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, 17 et 18 avril 2007, Dakar (Sénégal).

Une autre réunion, prévue pour la région du Moyen-Orient, se tiendra à Amman (Jordanie).

6. L'un des objectifs de l'Action commune est d'aider les États parties à élaborer la législation nationale de mise en œuvre de la Convention. Compte tenu du fait qu'une approche unique ne conviendra pas à tous les États parties, on y énonce des mesures jugées minimales

¹ <http://www.aseansec.org/14030.htm>.

² <http://www.aseansec.org/16326.htm>.

³ <http://www.euja-btwc.eu>.

⁴ Les rapports de chacune des réunions régionales peuvent être consultés sur <http://www.euja-btwc.eu/node/11>.

pour l'application à l'échelon national. Les mesures visées par l'Action commune sont les suivantes:

- i) Dispositions pénales érigeant en infractions les activités interdites;
- ii) Contrôles des transferts (tant à l'intérieur du territoire qu'au niveau transfrontière);
- iii) Mesures visant à faire respecter la législation;
- iv) Réglementations douanières;
- v) Réglementation des utilisations autorisées de la biologie et de la biotechnologie (procédure d'octroi de licences, réglementations sur les transports et mesures de sécurité et de sûreté biologiques par exemple).

7. Cette composante de l'Action commune est actuellement axée sur l'élaboration de législations ou réglementations nationales. Des ressources ont été dégagées pour effectuer jusqu'à 12 visites d'assistance. Une conférence internationale a eu lieu le 25 septembre 2006 à l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne à Paris. Elle visait à promouvoir l'application à l'échelon national et les États parties intéressés ont été ouvertement invités à demander une assistance à l'UE. En fonction des besoins, cette assistance pourrait comporter les volets suivants:

- i) Examen de l'exhaustivité des mesures nationales existantes;
- ii) Identifier les lacunes éventuelles dans les mesures nationales existantes;
- iii) Donner des conseils sur les méthodes à suivre pour exécuter les obligations conventionnelles par le biais de mesures nationales.

IV. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

8. En plus de ses activités relevant du projet sur la biotechnologie, les armes et l'humanité (voir par exemple BWC/MSP/2005/MX/INF.1), le CICR s'est penché sur la question des cadres juridiques pour la Convention dans le cadre de son travail sur le droit international humanitaire. Une partie de son site Web est consacrée aux armes biologiques et au droit international humanitaire⁵. Le CICR a mis en ligne une liste des lois et réglementations de 28 États servant à appliquer la Convention⁶. Il a aussi élaboré une loi type à utiliser dans le contexte de la Convention⁷.

⁵ http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/section_ihl_biological_weapons.

⁶ <http://www.icrc.org/ihl-nat.nsf/WebLAW2!OpenView&Start=1&Count=300&Expand=1#1>.

⁷ <http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/review-859-p573>.

V. Interpol⁸

9. En 2004, Interpol a lancé un programme consacré à la prévention du bioterrorisme pour faire face à la menace que font peser les armes biologiques. Ce projet vise à renforcer la capacité de faire respecter la législation en ce qui concerne les armes biologiques. En mars 2005, Interpol a tenu sa première conférence sur la prévention du bioterrorisme à Lyon (France)⁹. À cette réunion, l'attention des hauts responsables des services chargés de faire appliquer les lois et des spécialistes d'un large éventail de domaines a été appelée sur la nécessité, dans le domaine de l'application des lois, de mieux traiter la menace mondiale que font peser les armes biologiques. Interpol a aussi tenu une série d'ateliers régionaux pour dispenser une formation au personnel chargé de faire appliquer les lois: en Afrique (21-23 novembre 2005, Le Cap); en Asie (27-29 mars 2006, Singapour); dans les Amériques (10-12 juillet 2006, Santiago); dans l'ex-Union soviétique (6-8 novembre 2006, Kiev); et au Moyen-Orient (19-21 mars 2007, Muscat).

10. Les efforts de renforcement des capacités progressent maintenant vers un programme de formation des formateurs en matière d'activités visant à faire respecter les lois qui sera axé sur la collecte de renseignements, les mesures à prendre en cas de non-respect et le travail avec d'autres secteurs (parquet, agents des douanes et personnel sanitaire). Interpol a aussi produit des matériaux de formation et fourni une assistance et un appui techniques. Il a établi le Centre de ressources pour la prévention du bioterrorisme¹⁰ qui comprend des liens avec les matériaux de formation; les essais et les demandes en ligne; les documents scientifiques; les directives relatives à la planification préalable; la riposte et les informations sur la gestion des crises.

11. En septembre 2006, Interpol a lancé un projet de biocriminalisation¹¹ pour combler les failles dans le cadre juridique afin d'assurer l'efficacité des mesures nationales visant à interdire et empêcher l'acquisition et l'emploi d'armes biologiques. Des activités sont en cours pour inventorier et analyser les cadres législatifs nationaux. Ceci permettra de déterminer les États qui ont pris des mesures suffisantes pour faire face à la question des armes biologiques et ceux dans lesquels des efforts complémentaires pourraient être souhaitables. Ces initiatives sont menées en étroite coopération avec le personnel national chargé de faire appliquer les lois et Interpol a des points de contact nationaux sur les questions de bioterrorisme dans ses 186 États membres. Pour aider les États qui souhaitent renforcer leurs cadres nationaux, Interpol élabore aussi un ensemble de pratiques optimales pour faire face au problème des armes biologiques.

VI. Région du Pacifique

12. Une communauté de plus en plus active d'experts locaux a permis de mener un certain nombre d'activités pertinentes dans la région depuis la fin de 2003. On notera en particulier les

⁸ <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/default.asp>.

⁹ <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/Conferences/Conf01/default.asp>.

¹⁰ <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/links/default.asp>.

¹¹ <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/bioC/default.asp>.

deux ateliers régionaux sur la Convention (voir ci-après). L'ONU (voir la section ci-dessous consacrée au Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité), des organisations internationales (voir par exemple Interpol) et des organisations régionales (voir par exemple la section sur l'Union européenne) ont aussi joué un rôle actif dans la région.

13. Plus récemment, des réunions ont eu lieu pour lesquelles on a eu tendance à s'écarter du format régional (où quelques représentants d'un grand nombre d'États participent à un événement) pour passer à une approche plus locale (où de nombreux représentants de quelques États participent à un événement). Ceci a présenté des avantages en termes de nombre et de types de représentants d'États en mesure de participer.

14. Un grand nombre d'ateliers techniques sur la sécurité biologique ont aussi été tenus dans la région, notamment à Singapour, en Malaisie et à Tokyo.

Premier atelier régional¹²

15. L'atelier a eu lieu à l'Asia Pacific Centre for Military Law (Université de Melbourne) du 21 au 25 février 2005. Il était organisé à la fois par le Ministère australien de la défense et le Ministère indonésien des affaires étrangères. Des orateurs ont mentionné la menace croissante que faisaient peser les armes biologiques dans la région Asie-Pacifique du fait des progrès rapides dans les sciences biologiques et la biotechnologie, de la grande disponibilité des informations et des matériaux associés dans la région. Les participants à l'atelier ont traité des obligations incombant aux États parties en vertu de la Convention, des codes de déontologie pour les scientifiques participants à la recherche biologique, des diverses approches de la législation nationale servant à appliquer la Convention, de la défense biologique ainsi que de la surveillance et du dépistage des maladies infectieuses et de la lutte contre ces maladies.

Deuxième atelier régional¹³

16. Le deuxième atelier régional relatif à la Convention sur les armes biologiques, tenu à Bali (Indonésie) les 6 et 7 mars 2006, était aussi organisé par le Ministère australien de la défense et le Ministère indonésien des affaires étrangères. Des représentants des pays suivants y ont participé: Australie, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam. Les objectifs du deuxième atelier étaient de promouvoir à l'échelon régional la sensibilisation et la mobilisation en faveur de la Convention; d'examiner l'importance de la sécurité biologique; d'examiner les mécanismes nationaux utilisés pour maintenir la sécurité et surveiller les micro-organismes pathogènes et les toxines; de faciliter la création d'un forum en vue de la mise en réseau afin de créer des partenariats pour renforcer la sécurité et la sûreté biologiques; et de fournir un cadre pour échanger des informations.

¹² <http://www.law.unimelb.edu.au/events/bwc/Proceedings1.cfm>.

¹³ <http://www.law.unimelb.edu.au/events/bwc/Proceedings2.cfm>.

VII. Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU¹⁴

17. En avril 2004, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1540 par laquelle il a décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs et demandé à tous les États d'adopter et appliquer une législation appropriée et efficace à cet effet. Il leur a aussi demandé de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération de ces armes. En avril 2006, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1673, de proroger le mandat du Comité en élargissant son rôle en matière de mobilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération et a établi les conditions d'un resserrement de ses liens avec les organisations pertinentes.

18. Le site Web du Comité créé par la résolution 1540 contient le catalogue des rapports nationaux établis par les États membres sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la Convention à l'échelon national¹⁵ ainsi que la base de données législatives où figurent les textes correspondant à ces mesures¹⁶. On y trouve aussi des détails sur les sources d'assistance pour l'application de la résolution 1540, notamment ceux qui proviennent des États membres¹⁷ et des organisations internationales¹⁸.

19. Pour compléter ces ressources, le Comité créé par la résolution 1540 a aussi tenu une série de séminaires régionaux, notamment dans la région Asie et Pacifique (12 et 13 juillet 2006, Beijing)¹⁹, en Afrique (9 et 10 novembre 2006, Accra)²⁰, en Amérique latine (27 et 28 novembre 2006, Lima) et dans les Caraïbes (29 et 30 mai 2007, Kingston).

VIII. Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)

20. En 2002 et 2003, le Verification Research, Training and Information Centre (Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification) a réalisé une enquête sur les législations nationales servant à appliquer la Convention²¹. Le centre a rassemblé des données sur la législation de 95 États. Les résultats de l'enquête ont été présentés en marge de la Réunion

¹⁴ <http://disarmament2.un.org/Committee1540/>.

¹⁵ <http://disarmament2.un.org/Committee1540/report.html>.

¹⁶ <http://disarmament2.un.org/Committee1540/legalDB.html>.

¹⁷ <http://disarmament2.un.org/Committee1540/assit-MS.html>.

¹⁸ <http://disarmament2.un.org/Committee1540/assit-ORG.html>.

¹⁹ <http://disarmament.un.org/DDApublications/OP11%2006-64948web.pdf>.

²⁰ <http://disarmament2.un.org/docs/OP12-GhanaSeminar.pdf>.

²¹ <http://www.vertic.org/datasets/bwlegislation.asp>.

des États parties de 2003, dans le rapport intitulé «Time to lay down the law»²². Ce projet est maintenant achevé. Le centre a axé ses travaux dans ce domaine sur l'application à l'échelon national des traités et des normes interdisant toutes les armes de destruction massive. Ces travaux portent tout particulièrement sur l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité et comporte deux volets principaux: mise au point de matériaux de formation; séminaires et deux ateliers régionaux pour faire mieux connaître les obligations et approches en matière d'application de la Convention.

21. Les matériaux de formation produits à ce jour comprennent un guide sur les prescriptions en matière d'application à l'échelon national, des lois ou des dispositions législatives nationales types et une liste de ressources utiles pour aider les États à trouver une assistance complémentaire. Le centre travaille actuellement sur une gamme d'approches types fondées sur la pratique et les modèles actuels.

22. À ce jour, les séminaires et ateliers ci-après ont été organisés: atelier régional pour le Moyen-Orient (Jordanie, 29 et 30 août 2006); séminaire diplomatique VERTIC et FCO (Londres, 12 juin 2006); atelier régional pour les États du Golfe (Doubaï, 2 et 3 mai 2006); séminaire au Siège de l'ONU (New York, 11 avril 2006). Une autre manifestation est prévue pour la région de l'Afrique du Nord.

²² <http://www.vertic.org/assets/Time%20to%20lay%20down%20the%20law%20-%20final%20report.PDF>.